



NOUVELLE REVUE

# THÉOLOGIQUE

86 N° 7 1964

Discours de SS Paul VI à plusieurs chapitres généraux de religieux, réunis le 23 mai 1964.  
Suivi du commentaire de R. Carpentier sj

ACTES DU SOUVERAIN PONTIFE

p. 744 - 753

<https://www.nrt.be/fr/articles/discours-de-ss-paul-vi-a-plusieurs-chapitres-generaux-de-religieux-reunis-le-23-mai-1964-suivi-du-commentaire-de-r-carpentier-sj-1671>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

**Discours de S.S. Paul VI à plusieurs Chapitres généraux de religieux, réunis le 23 mai 1964.** — (Texte latin dans *L'Oss. Rom.*, 24 mai 1964. — Nous traduisons, en résumant l'introduction. Sous-titres de la *N.R.Th.*).

Accueillant ses visiteurs — les Chapitres généraux des Capucins, des Minimes, des Passionistes, des Monfortains, des Stigmatins, des Assumptionistes et une vingtaine de Provinciaux sud-américains de la Compagnie de Jésus — avec des paroles de joie très cordiale, où il veut manifester son estime et sa gratitude, le Pape déclare dès l'abord combien les délibérations des Chapitres de Religieux ont de retentissement sur la vie de l'Eglise, « qui doit, à la ferveur de la vie religieuse, une grande partie de sa vitalité, de son zèle apostolique et de son élan vers la sainteté ».

S'il a voulu cette assemblée plus nombreuse, c'est par désir de donner « à cet entretien général un plus grand poids », et d'ailleurs parce qu'il destine les enseignements qu'il va prononcer à tous les religieux du monde.

1. — *Importance majeure et rôle nécessaire des familles religieuses dans la vie de l'Eglise.*

« Avant tout, Nous voulons vous faire remarquer l'importance extrême des Instituts religieux, et la nécessité absolue de leur rôle dans l'Eglise du temps présent. Il faut reconnaître que la doctrine de l'universelle vocation à la sainteté, pour les fidèles de tout ordre et de toute condition, est aujourd'hui bien mise en valeur, et cela à juste titre. Elle s'appuie sur ce fait qu'ils sont consacrés à Dieu au titre fondamental de leur baptême. En outre, les nécessités actuelles exigent que l'ardeur de la vie chrétienne brûle en plein monde et y enflamme les âmes. Elles exigent en effet la « consécration du monde », tâche qui revient surtout aux laïques. Tout cela arrive par un dessein de la Providence divine, et il y a de quoi Nous réjouir de projets si salutaires.

» Il faut pourtant prendre garde que, pour ce motif, la notion authentique de la vie religieuse, telle qu'elle a toujours été en vigueur dans l'Eglise, ne vienne à s'obscurcir, et que les jeunes, quand ils songent au choix d'un genre de vie, ne soient comme arrêtés, du fait qu'ils ne perçoivent plus distinctement et clairement la fonction propre et l'importance immuable de l'état religieux dans l'Eglise.

» Nous avons donc jugé bon de rappeler l'inestimable importance de la vie religieuse et son rôle nécessaire. Cet état en effet, qui reçoit son caractère propre de la profession des vœux évangéliques, est, selon l'exemple et l'enseignement de Jésus-Christ, le mode de vie parfait, parce qu'il vise à faire croître la charité et à la mener à sa perfection, tandis qu'aux autres genres de vie sont proposés des buts, des services, des fonctions temporels, d'ailleurs légitimes en soi.

» D'autre part, maintenant plus que jamais, l'Eglise a besoin du témoignage public et social fourni par la vie religieuse. Car, plus pressant se fait le devoir des laïques de vivre en plein monde la vie chrétienne et de l'y propager, plus il est requis que brillent les exemples de ceux qui renoncent effectivement au monde, et qu'ainsi soit clairement démontré que « le Règne du Christ n'est pas de ce monde » (cfr *Io.* 18, 36).

» Il se fait ainsi que la profession des vœux évangéliques se rattache à la consécration qui est propre au baptême, et comme une consécration spéciale la complète, en ce sens que le chrétien s'y abandonne et s'y voue entièrement à Dieu, faisant de toute sa vie un service de Dieu seul. »

## 2. — *Fidélité aux trois conseils fondamentaux de l'imitation du Christ.*

« Toutes les considérations précédentes sont liées à un autre point, auquel Nous vous exhortons dans Notre vigilance paternelle : il vous faut tenir en très haute estime les vœux de religion et accorder une grande importance à leur adoption et à leur exercice. Il n'y a pas en effet pour vous d'autre manière de mener une vie conforme à l'état que vous avez choisi et dans lequel vous devez vivre de telle sorte qu'il vous aide efficacement à progresser vers la charité parfaite, et que soit apporté aux fidèles le témoignage de la vie chrétienne, qui les enflamme de zèle pour elle.

» Bien que les conditions de la vie humaine aient été notablement modifiées dans ces tout derniers temps et donc que la façon de vivre des religieux doive nécessairement s'y adapter, cependant les éléments qui découlent de la nature même des conseils évangéliques gardent absolument leur valeur et ne peuvent subir aucune diminution.

» Ainsi donc, cultivez, avec le plus grand soin, dans la pratique de la vie, *l'obéissance religieuse*. Cette vertu est et doit demeurer, ainsi qu'on la nomme, un holocauste de la volonté propre offert à Dieu. Ce sacrifice de soi-même suppose qu'on obéisse avec soumission aux supérieurs légitimes, bien que l'autorité doive être exercée dans les limites de la charité, et avec le respect de la personne humaine et quoiqu'à notre époque les religieux soient appelés à des tâches plus nombreuses et plus lourdes ainsi qu'à des initiatives plus ardentes et plus promptes.

» Ne cessez pas d'inculquer le *zèle de la pauvreté* ; il en est fort question aujourd'hui dans l'Eglise. Les religieux doivent être pour tous une lumière par l'exemple de la vraie pauvreté évangélique. Cette pauvreté, à laquelle ils se sont astreints de leur plein gré, il faut qu'ils l'aient ; et il ne suffit pas, dans l'usage des biens, de dépendre de la volonté des Supérieurs, mais il faut que d'eux-mêmes les religieux se contentent du nécessaire pour les besoins courants de la vie, et qu'ils fuient confort et luxe, qui énervent la vie religieuse. Mais outre la pauvreté propre à chacun, on ne peut négliger la pauvreté qui doit marquer la *famille elle-même, le corps des religieux dans son ensemble*. Aussi, que les Instituts religieux dans leurs bâtiments et réalisations diverses évitent la recherche excessive de l'ornementation et tout ce qui sent le luxe, et tiennent compte de la condition sociale de la population qui les entoure. Qu'ils s'abstiennent aussi d'un souci exagéré du gain, et même, grâce aux ressources temporelles que la divine Providence leur a accordées, qu'ils viennent en aide aux vraies nécessités de leurs frères indigents, ceux de leur pays ou ceux d'autres régions du monde.

» Avec un soin tout particulier, que les religieux conservent, *comme une pierre précieuse, la chasteté*. Tout le monde sait que les actuelles conditions de vie rendent difficile la profession de la chasteté parfaite, en raison non seulement des mœurs dépravées partout répandues, mais aussi des fausses doctrines qui exaltent plus que de raison les valeurs naturelles et répandent dans les âmes un venin

mortel. Que ce soit pourtant une raison d'exciter de plus en plus en nous la foi dans les paroles du Christ, proclamant la valeur surnaturelle d'une chasteté recherchée pour le Royaume des cieux ; grâce à quoi nous ne mettions aucunement en doute qu'avec le secours divin ce lis blanc puisse être conservé sans tache. Pour qu'il en soit heureusement ainsi, il faut pratiquer la mortification chrétienne avec un zèle plus intense et la garde des sens avec un soin plus diligent. Aussi, même sous prétexte d'acquérir des connaissances utiles ou d'accroître sa culture humaine, que l'on écarte absolument les livres, les journaux et les spectacles déshonnêtes ou malséants, exception faite peut-être pour des études dont la nécessité soit démontrée et reconnue par les supérieurs religieux. Jamais on ne pourrait assez estimer l'efficacité du ministère sacré dans un monde exposé à tant de turpitudes, pourvu que celui qui l'assume porte en lui l'éclat de la chasteté consacrée à Dieu et la force de cette même vertu. »

3. — *L'heureuse organisation de la vie religieuse, tâche essentielle des Chapitres généraux.*

« En voilà assez sur ce sujet. Nous voudrions maintenant toucher même brièvement un autre sujet, qui regarde la structuration et l'organisation même des Instituts religieux. C'est à cela en effet que les Chapitres généraux dirigent principalement leurs labours.

» Il est évident qu'une bonne ordonnance de la vie religieuse a absolument besoin de discipline, de lois stables et de conditions favorables à leur observation. Aussi, que la principale fonction des Chapitres Généraux soit de conserver en bon état au cours des temps les règles de la famille religieuse établies par le législateur son Père. Il vous faut donc prendre soin d'opposer une barrière très ferme à toutes ces façons d'agir qui énervent peu à peu la force de la discipline, qu'il s'agisse de comportements non religieux, d'exemptions non nécessaires, de privilèges qu'on ne peut guère approuver. De même vous devez prendre bien garde à tout relâchement de la discipline que ne suggère pas une vraie nécessité, mais l'esprit d'orgueil, le mépris de l'obéissance ou l'amour du siècle. En ce qui concerne l'engagement dans de nouvelles entreprises et de nouvelles œuvres, abstenez-vous de celles qui ne répondent pas vraiment à la tâche principale de votre Institut ou à la pensée du Fondateur. Car les Instituts religieux sont forts et prospères, aussi longtemps que leur discipline et leurs œuvres, la conduite et la vie des membres restent inspirés par le pur esprit de leur Fondateur.

» Ensuite les groupements religieux, parce qu'ils ressemblent à un corps vivant, souhaitent à bon droit prendre de continus accroissements. Ce progrès de l'Institut doit résider dans une observance plus soignée de vos règles plutôt que dans le nombre des membres ou l'établissement de nouvelles lois. Et même la multiplicité des lois n'est pas toujours suivie d'un progrès de la vie religieuse ; il arrive en effet souvent que plus les lois sont nombreuses, moins on y prête attention. C'est pourquoi les Chapitres généraux doivent toujours faire un usage modéré et prudent de leur droit de légiférer.

» Enfin, une tâche très importante, à laquelle les Chapitres généraux doivent apporter leur principal soin, c'est l'adaptation attentive des lois de leur institut aux nouvelles conditions des temps. Ceci doit cependant se faire en gardant intacts la nature propre de l'Institut et son bon ordre. Toute famille religieuse, en effet, a une tâche qui lui est propre, et il est absolument nécessaire qu'elle lui reste fidèle. C'est là pour un institut le gage de sa fécondité et de la constante abondance des grâces célestes. Il ne faut introduire aucun renouvellement de la discipline qui ne corresponde pas à la nature de l'ordre ou de la congrégation ou qui s'écarte en quelque façon de l'esprit du Fondateur. Ce renouvellement de la discipline requiert également que ce soit l'autorité compétente, et

elle seule, qui le fasse. C'est pourquoi, tant que cette adaptation de la discipline n'est pas entièrement achevée, les religieux ne devront pas introduire des nouveautés de leur propre chef, ni relâcher l'observance ou se laisser aller à la critique, mais ils devront faire en sorte que par leur fidélité et leur obéissance ils facilitent et aident ce travail de renouveau. S'il en est ainsi, vos règles seront changées dans leur *lettre*, certes, mais pas dans leur *esprit*, qui restera dans toute sa pureté. »

#### 4. — *Dans l'adaptation, vie spirituelle d'abord.*

« Dans ce travail de renouveau de vos Instituts, vous devrez toujours veiller à donner la première place à la vie spirituelle de vos religieux. C'est pourquoi Nous ne voulons absolument pas que chez vous ni chez les autres religieux qui ont pour tâche de se consacrer à l'apostolat, prévale en rien la fausse opinion selon laquelle c'est aux œuvres extérieures qu'il faut porter intérêt d'abord, et en second lieu à la perfection intérieure, comme si cela était exigé par l'esprit du temps et par les besoins de l'Eglise.

» Activité intense et soin de la vie spirituelle, loin de se nuire l'une à l'autre, exigent d'être mis en très étroite conjonction, de sorte que toujours ils progressent ensemble au même rythme. Que donc avec l'ardent progrès des œuvres, progressent de conserve le zèle de la prière, l'éclat d'une conscience sans tache, la patience dans les difficultés, la charité active et vigilante qui se dépense pour le salut des âmes. Si l'on néglige ces vertus, non seulement les travaux apostoliques manqueront de vigueur et de fécondité, mais aussi peu à peu l'esprit s'attédira et l'on ne pourra pas longtemps se garder des dangers qui se dissimulent jusque dans l'accomplissement du ministère sacré. »

#### 5. — *Le ministère sacré : formation, ouverture, coopération et obéissance.*

« Quant à l'apostolat confié aux religieux, Nous voulons ajouter ceci : les Instituts religieux doivent soigneusement adapter les tâches apostoliques qui leur sont propres aux circonstances et aux conditions actuelles. Les jeunes religieux surtout doivent être bien formés et éduqués de ce point de vue, de telle sorte cependant que l'ardeur apostolique dont ils doivent brûler ne se limite pas à leur Ordre, mais s'ouvre aux immenses besoins spirituels de notre époque. Et ce n'est pas tout. Ils doivent être formés aussi à une conscience délicate de leur mission telle que leurs paroles et leurs actes révèlent toujours en eux de vrais ministres de Dieu, que recommandent la pureté de la doctrine et l'intégrité de la vie. En quoi les religieux ne seront pas laissés à eux-mêmes, mais leur activité sera toujours soumise à la vigilance de leurs supérieurs, surtout s'il s'agit de tâches qui ont par nature une grande influence dans la société civile.

» Nous avons aussi grandement à cœur que l'activité des religieux se développe en concordance avec les directives de la hiérarchie sacrée. L'exemption des Ordres religieux n'est en effet nullement opposée à la constitution divine de l'Eglise, en vertu de laquelle tout prêtre, surtout dans l'exercice du ministère sacré, doit être soumis à la hiérarchie. Le fait est que les religieux sont toujours et partout soumis en premier lieu à l'autorité du Pontife Romain, leur supérieur suprême (can. 499, § 1). Les Instituts religieux sont donc à la disposition du Pontife romain pour les activités qui regardent le bien de l'Eglise universelle. Quant à l'exercice de l'apostolat sacré dans les différents diocèses, les religieux sont également soumis à la juridiction des évêques, auxquels ils doivent apporter leur concours, étant sauvegardés toujours la nature propre de leur apostolat et les besoins de la vie religieuse. On voit ainsi l'importance, pour le bien de l'Eglise, de la coopération et de l'aide apportées par les religieux au clergé diocésain, puisque c'est par leur alliance que les forces atteignent leur plus puissante efficacité. »

*Conclusion. — Le Christ est notre force.*

« Voilà brièvement rappelé, très chers fils, ce qui nous semble de grande importance aujourd'hui pour l'accroissement de la vie religieuse. Voyez-y le témoignage de la sollicitude avec laquelle Nous considérons les intérêts de la vie religieuse, et l'apprécions ; le témoignage aussi de l'espérance que Nous plaçons en votre aide. Le chemin que Nous avons indiqué est certes rude et laborieux. Mais haussez vos âmes à l'espérance, car il ne s'agit pas de notre cause, mais de celle de Jésus-Christ. Le Christ est notre courage, notre confiance, notre force. Lui-même sera toujours avec nous. Que l'intégrité de votre foi, la sainteté de votre vie, votre zèle ardent pour toutes les vertus continuent à répandre le plus largement possible la bonne odeur du Christ. Quant à Nous, vous remerciant de votre hommage, Nous formons le vœu et Nous le présentons à Dieu dans une prière instante, que vos Instituts, par l'intercession de la très douce Mère de Dieu, la Vierge Marie, nourricière maternelle des vertus religieuses, prennent chaque jour de nouveaux développements et produisent des fruits toujours plus abondants et plus salutaires. Qu'elle vous obtienne ces fruits, chers Fils, la bénédiction apostolique que Nous donnons, dans l'effusion de notre charité, à chacun d'entre vous et à tous les membres de vos Instituts. »

#### COMMENTAIRE

Prononcé au moment où le Concile, à la fin de sa seconde session, s'est trouvé confronté au schéma de l'Eglise, ce discours sur la vie religieuse semble revêtir une signification particulière. Au cours de la discussion restée inachevée de ce schéma, la place, le rôle, le sens de la vie religieuse dans le Corps mystique du Christ ne peuvent manquer d'avoir retenu l'attention des Evêques assemblés.

Le Pape a souligné lui-même l'importance qu'il voulait donner à son exposé. Plutôt que de recevoir séparément, comme il l'aurait désiré en d'autres circonstances, les divers Chapitres généraux et autres conférences de religieux actuellement présents à Rome, il les a convoqués ensemble, pour traiter, devant cet auditoire plus représentatif, non pas des problèmes particuliers de chaque Institut, mais de la nature et de la réalisation de l'état religieux lui-même, face aux urgences actuelles de l'Eglise et de l'apostolat au milieu des hommes. Comme chacun le sait, dans cette confrontation pastorale de l'Eglise aux problèmes actuels réside l'objectif majeur du Vatican II.

1) *Rôle de l'état religieux dans l'Eglise.* — Telle est donc la première question que tout naturellement rencontre le Saint-Père. A quoi il va répondre par trois enseignements. Tous trois regardent avant tout l'aspect pastoral de l'Eglise.

Le sens traditionnel de l'état religieux, c'est qu'il ordonne ses membres, moyennant l'appel de Dieu et leur libre promesse, à la recherche de la sanctification. Caractéristique qu'a spécialement mise en relief le Pape Pie XII, commentant la division canonique des trois classes de personnes dans l'Eglise : tandis que les clercs et les laïques se distinguent en raison de la nature hiérarchique de l'Eglise, la classe des religieux, qui eux-mêmes ne cessent pas d'être des clercs ou des laïques, « tire son existence et sa valeur de ce qu'elle se rattache étroitement à la fin propre de l'Eglise, à savoir de conduire les hommes à la sainteté »<sup>1</sup>.

1. Discours du 11 févr. 1958 (*N.R.Th.*, 1958, p. 528). — Cfr Const. Apost. *Provida Mater*, 2 févr. 1947 (*N.R.Th.*, 1947, p. 419) ; Discours du 8 déc. 1950 (*N.R.Th.*, 1951, p. 180).

Or cette vision traditionnelle, traduite par l'expression souvent mal comprise d'« état de perfection », a parfois bien à tort donné l'impression que la sanctification et l'effort qu'elle demande seraient le monopole de l'état religieux. Heureusement cette erreur n'existe plus guère aujourd'hui. Prêtres et laïcs fervents se savent appelés à vivre aussi saintement dans leur état que les religieux. Mais précisément cela pose une question pastorale : Comment comprendre dès lors le rôle traditionnel des religieux ? Et doit-on encore inviter comme autrefois, à la vie religieuse soit laïque soit sacerdotale, les jeunes chrétiens et chrétiennes qu'attire la grâce de la « perfection » ?

Oui, répond le Pape, car l'état religieux, parce qu'il propose la « profession » des conseils évangéliques « selon les exemples et la doctrine de Jésus-Christ », reste « la manière parfaite de vivre », où tout est ordonné à l'accroissement et au parfait exercice de la charité, « tandis qu'aux autres genres de vie sont proposés des buts, des services, des fonctions de l'ordre temporel d'ailleurs légitimes ». Et ceci est vrai des trois institutions qui depuis Pie XII s'appellent « état de perfection », puisqu'en chacun d'eux (état religieux, instituts de vie commune, instituts séculiers de perfection), les membres s'engagent à la profession des conseils et ainsi embrassent un programme de vie tout entier organisé en vue de l'exercice parfait de la charité.

Serait-il donc impossible d'ordonner toute sa vie à l'exercice parfait de la charité sans s'engager dans un « état de perfection » ? Certes non, et Pie XII l'a encore bien noté<sup>2</sup> : il suffit, a-t-il dit, — tel est le cas de plus d'un chrétien — du vœu privé des trois conseils prononcé en secret. A cette recherche privée de l'imitation du Christ, « rien ne manque » du point de vue de la perfection évangélique.

Le Pape n'en maintient pas moins comme Pie XII « la valeur inestimable et la nécessité du rôle » de l'état de perfection, spécialement — c'est de lui qu'il parle ici — de l'état religieux. Ce qu'on peut expliquer comme suit. En effet, cette « profession » des vœux évangéliques est proposée, reconnue et organisée par l'Eglise. Il s'agit d'une consécration prononcée dans l'Eglise visible, et qui unit désormais toute la vie humaine à la vie même du Corps mystique du Christ. Seule l'Epouse du Christ peut accepter et valider cette consécration, qui ne saurait être qu'une participation à la sienne propre. Seule la hiérarchie ecclésiastique, agissant au nom du Christ, peut ordonner et garantir souverainement le programme de cette vie d'Eglise — par les lois générales de l'état religieux, et les Constitutions particulières de chaque Institut<sup>3</sup>.

A cette doctrine se relie, semble-t-il, le second enseignement du Pape sur le rôle de l'état religieux. D'après ce qu'on vient de dire, l'état de vie consacré à la recherche de la parfaite charité ne saurait être autre chose qu'une cellule d'Eglise, où celle-ci propose ce programme de vie à ses enfants qui le veulent. Or, quand il s'agit de l'état religieux proprement dit, cette cellule d'Eglise est érigée en communauté d'ordre « public » : c'est-à-dire qu'elle est tenue de viser à réaliser en ce monde la société ecclésiastique complète, où tout est régi selon l'ordre évangélique.

Cette notion de communauté d'ordre public semble avoir posé à certains un nouveau problème pastoral. Est-ce en raison de son caractère « juridique », ou de son « retrait du monde » que l'on comprend mal : La communauté religieuse paraît à plus d'un s'orienter dans un tout autre sens que le laïc engagé dans les valeurs terrestres, grande réalité actuelle du Règne à proclamer aujourd'hui, si l'on veut s'adapter à l'humanité et à ses vrais problèmes.

2. Discours du 9 déc. 1957, au 2<sup>e</sup> congrès des états de perfection (*N.R.Th.*, 1958, p. 300).

3. Voir *Provida Mater* (*N.R.Th.*, 1947, p. 419).

A cette question, la réponse nous paraît incluse dans les paroles du Pape. Au moment où l'on perçoit si heureusement l'urgence du témoignage chrétien des laïques qui vivent « en plein monde », l'Eglise a besoin plus que jamais, dit-il, du « témoignage public et social » d'un état de vie qui professe le renoncement « au monde », pour garantir le témoignage de tous contre toute collusion avec « le monde ». Car « le Royaume du Christ n'est pas de ce monde ».

En ce texte, comme en saint Jean, le monde a deux sens. Il signifie le lieu de notre vie terrestre, qu'on ne quitte que par la mort, et le « monde » mauvais, puissance du mal, antagoniste du Règne du Christ. Dès lors en ces quelques lignes du Pape, n'avons-nous pas une vision concrète et pastorale de l'Eglise qui montre, dans la spécificité même de l'état religieux, la cause de sa profonde intégration dans le Peuple de Dieu ? S'il faut à l'Eglise un « témoignage public et social » de renoncement plénier au monde, c'est que les chrétiens qui restent dans le monde ont à donner fidèlement *le même témoignage* d'un Règne qui n'est pas de ce monde. C'est donc que le genre de vie des religieux ne fait pas d'eux des étrangers vis-à-vis de leurs frères, les chrétiens du siècle ; il ne les met à part que pour leur permettre de renforcer la vocation commune. La pratique effective des trois conseils par les religieux demande la tendance à l'esprit des conseils — c'est-à-dire la même « *sequela Christi* » — chez tous ceux qui veulent se sanctifier et sauver efficacement leurs frères.

Enfin si la communauté religieuse est ainsi profondément intégrée au cœur de l'Eglise, c'est qu'elle ne fait qu'accomplir la consécration baptismale, trésor commun du Peuple de Dieu. Ce troisième enseignement sur le sens de la vie religieuse dans l'Eglise, le Pape l'exprime avec soin. La profession des vœux évangéliques, dit-il, « *se rattache* à la consécration baptismale ». On traduirait mal « *adiungatur* » par le français « s'ajoute », qui ne répond ni au mot latin, ni au contexte. Si la consécration religieuse « s'ajoutait » à proprement parler, elle serait une autre consécration et l'on ne pourrait plus dire, avec le Pape, qu'elle est simplement « comme une consécration spéciale » (au nominatif : ce n'est pas un moyen séparé, c'est un développement, un achèvement) « complétant la consécration du baptême », savoir « en ce sens, que le religieux ne fait que s'abandonner entièrement » à la grâce de la filiation et du service et la pousser jusqu'à son terme : « fils de la résurrection » (Luc, 20, 36).

2) *Exhortation à la fidélité aux trois conseils.* — D'un point de vue pastoral on a pu se demander si la forme de vie, individuelle et sociale, que créent les trois conseils voués en communauté publique, restait adaptée, non seulement à un idéal contemplatif sans contacts avec les hommes, mais encore aux exigences de l'apostolat moderne. Le Pape répond en inculquant la totale fidélité aux trois conseils : « Il n'y a pas d'autre *manière* », dit-il, de réussir cette orientation à l'exercice parfait de la charité, qui est le propre de votre profession. Si les mots ont une importance dans un texte pontifical, les trois conseils sont bien « la manière » « *nullo alio enim modo ducere potestis vitam* » — de pratiquer parfaitement la charité ; et c'est seulement dans ce sens de « manière » qu'on les a appelés des « moyens », pas du tout dans le sens de « moyens séparés » du but, interchangeables, et qu'on abandonnerait une fois le but atteint. Les trois conseils sont identiquement le genre de vie du Christ. On ne les a connus, adoptés, et peu à peu formulés qu'à travers l'unique « *sequela Christi* ». C'est en partant d'une définition abstraite de la perfection qu'on se tromperait, pas en partant de Jésus le Fils unique incarné et rédempteur, notre Amour.

Le chrétien n'a qu'un programme de vie : mettre ses pas dans les pas de Jésus, le suivre jusque dans la pratique effective de ses conseils, ou en esprit, si l'état de vie providentiel ne permet pas la pratique effective. Telle fut la

pensée de toute la tradition, dont le Pape nous avertit qu'elle n'a pas changé au temps présent. Il n'y a d'ailleurs, ajoute-t-il, que cette manière de vivre qui « apporte aux fidèles ce témoignage » public et social de la vie chrétienne, dont il a parlé.

Au sujet de l'obéissance religieuse, deux caractéristiques évangéliques sont rappelées : c'est une obéissance à une autorité imprégnée de charité, c'est une obéissance profondément respectueuse des personnes. Or, elle n'est nullement opposée aux tâches actuelles plus nombreuses et plus lourdes de l'apostolat, ni à l'actuelle initiative, que nos moyens techniques rendent plus prompte qu'autrefois. Affirmation qui suppose évidemment foi et espérance surnaturelles, sans lesquelles l'entreprise même de l'Incarnation rédemptrice perdrait son sens et ne pourrait que se « mondanser ».

Le témoignage pastoral de la pauvreté demande, malgré les conditions nouvelles de vie et d'apostolat que nous impose le siècle de la technique, un détachement réel, manifesté dans un usage, non seulement soumis, mais vraiment limité au nécessaire, des biens de ce monde, un usage qui tienne pastoralement compte des populations où l'on vit.

La chasteté évangélique est tout autant l'œuvre de la foi, soutenue par une généreuse mortification. Pour l'efficacité pastorale de l'Eglise, l'amour virginal est essentiel.

3) *Adaptation des lois des Instituts religieux.* — Résumons les principes du gouvernement religieux ici rappelés pour l'époque actuelle : 1° L'état religieux, comme l'Eglise, est une société mystique et publique. Renoncer à la structuration, au cadre extérieur, ce serait renoncer, par manque de foi, au signe du divin, à la réalisation plénière du Règne du Christ en ce monde, à l'Eglise. — 2° Cela ne peut cependant s'opposer à une adaptation de la législation religieuse. Cette adaptation des lois n'ira jamais dans le sens de la suppression de facilité, ni de l'inutile multiplication. — 3° En cet effort d'adaptation, chaque famille religieuse doit être fidèle à son fondateur, à l'esprit qu'elle en a reçu, aux œuvres propres. — 4° Enfin tous les religieux, sans jamais prendre les devants sur les décisions des supérieurs, faciliteront une évolution harmonieuse par leur parfaite fidélité aux observances.

4) *Vie spirituelle d'abord.* — Les temps présents sollicitent sans cesse notre activité. Le Pape insiste avec énergie sur la primauté de la vie intérieure. Il faut unir en étroite conjonction l'exercice de la vie intérieure et les activités apostoliques. C'était presque dans les mêmes mots l'enseignement formulé par Pie XII<sup>4</sup>.

5) *Le ministère sacré en coopération et en dépendance.* — De nouveau, la fidélité aux vœux évangéliques ne saurait gêner l'apostolat le plus ouvert et les tâches les plus chargées de responsabilité. C'est l'application des deux premières parties du présent discours, où le Pape a rappelé le rôle indispensable de la vie religieuse dans la mission pastorale de l'Eglise d'aujourd'hui. Par le fait même, deux exigences très actuelles du ministère sacré des religieux sont soulignées : la formation au ministère est plus importante que jamais ; la dépendance vis-à-vis de la hiérarchie : universelle — le Saint-Père — et diocésaine<sup>5</sup>, doit s'accorder parfaitement avec l'existence, la finalité, les activités propres des Instituts religieux. L'état de vie évangélique ne saurait se concevoir que dans l'Eglise et selon l'Eglise. A la base d'une harmonieuse concordance de toutes les forces, il y aura toujours à entretenir une charité surnaturelle, prête à voir toutes choses comme l'Eglise les pense et les veut, au nom du Christ.

4. Voir spécialement le discours au 1<sup>er</sup> congrès des états de perfection, 8 déc. 1950 (N.R.Th., 1951, p. 182-184).

6) *Conclusion*. — Dans la première partie de ce discours, le Pape a décrit la valeur pastorale de la vie religieuse au service de l'Eglise, et spécialement face au laïcat apostolique actuel. Ses paroles supposent sans cesse deux conditions complémentaires : spécificité de l'état religieux, et pourtant intégration de l'état religieux dans l'Eglise. Que résulte-t-il de là pour une *théologie ecclésiale* de l'état religieux ?

Le plus souvent, on souligne tellement la spécificité, qu'on semble isoler la vie religieuse non seulement hors du monde mauvais, mais quasi hors de l'Eglise, quand ce n'est pas hors de la vie actuelle. Pour les uns, une vie « toute différente » semble une garantie d'excellence et de sauvegarde prudente ; pour les autres, c'est un signe de retrait vis-à-vis des hommes et des choses, qui n'a rien de commun avec l'idéal du « chrétien engagé » d'aujourd'hui. De part et d'autre, on s'arrête beaucoup trop à des traits secondaires exclusivement « monastiques » et on renonce à une synthèse de l'essentiel, qui articulerait les rôles de chacun dans le signe total de l'Eglise.

Cette synthèse, le Saint-Père l'enseigne tout en affirmant la spécificité. But commun à tous, la charité est spécifiée pour les religieux par la « profession » des conseils évangéliques, « manière parfaite » de vivre la charité, « selon l'exemple et l'enseignement de Jésus-Christ ». Manière qui sera donc celle de la sainteté aussi pour les baptisés « séculiers », bien qu'elle ne soit pas pour eux la « profession » de vie. Il s'agit alors, comme l'a toujours traduit la pensée chrétienne, de l'esprit des conseils, — *l'esprit étant l'essentiel*, aussi pour ceux qui adoptent la pratique effective.

La preuve de cette synthèse, c'est que, d'après les paroles du Pape, cette manière parfaite de vivre constitue « le témoignage public et social que fournit la vie religieuse » et qui est son « rôle nécessaire » dans l'Eglise. Enfin tout s'explique s'il est vrai que la consécration religieuse, bien que « spéciale », « se rattache à la consécration baptismale » commune à tous les chrétiens et ne fait que « la compléter » jusqu'en ses conséquences achevées.

Alors, tout en observant avec un profond respect les limites intentionnelles de l'exposé du Saint-Père, ne doit-on pas achever comme suit la synthèse pastorale qu'il a voulu énoncer : Il n'y a qu'un Evangile. Pour tous, « suivre le Christ » et adopter son genre de vie, du moins en esprit, c'est l'unique voie de la sainteté et de l'apostolat. Telle est la charité *au concret*. L'état religieux en donne un témoignage « public », qui ne saurait être qu'ecclésial et « social », c'est-à-dire donné par l'Eglise elle-même dans sa communauté religieuse, évangélique par profession. Pas de témoignage chrétien sinon celui de l'Eglise, qui est ici-bas Jésus lui-même, Corps mystique, société publique et fraternelle réussie.

Dans l'état concret de l'humanité, en marche incessante du péché à la résurrection, le Peuple de Dieu s'est donc, depuis la communauté apostolique des débuts, distingué, sans se désunir, en deux types de communautés, formant ensemble la structure concrète du Règne ici-bas. L'une est chargée de montrer devant le monde le Christ social et fraternel déjà présent dans son Règne ; l'autre doit s'efforcer de le diffuser « en plein monde ». Toutes deux d'ailleurs cherchent à faire vivre *personnellement* leurs membres le plus parfaitement possible de l'esprit du Christ. Pour toutes deux, « le Règne n'est pas de ce monde », il crée un nouveau monde, qui ne triomphera pleinement que dans la vie éternelle.

Il reste donc que, pour ceux qui peuvent l'embrasser selon la vocation que Dieu leur destine dans l'ordre providentiel de la Rédemption, la profession religieuse demeure l'appel au « modé de vie parfait », qui vise « à faire croître

---

5. Sur la dépendance vis-à-vis de l'Evêque diocésain, voir *N.R.Th.*, 1962, *L'Evêque et la vie religieuse consacrée*, p. 491-494.

la pratique de la charité et à la mener à sa perfection », tant personnelle qu'ecclésiastique, fraternelle, sociale<sup>6</sup>.

Loin d'en être diminuée, la vocation de tous les baptisés en est valorisée et unifiée. La collaboration de tous, pour être facile et parfaite, ne demande qu'une catéchèse complète de l'Eglise et une vraie conception de la pastorale d'ensemble, dont le Pape trace les lignes essentielles. Dans l'Eglise une, où le prêtre enseigne et invite à suivre Jésus-Christ, l'appel à la vocation religieuse retentit sans forcer personne, comme la fin la plus haute de la famille chrétienne, couronnement ici-bas de la consécration baptismale.

En tout cela, il s'agit de la construction ici-bas du Peuple de Dieu. Cela ne touche aucunement la vocation sacerdotale et ne la diminue en rien. Celle-ci regarde en effet la communication, au Peuple de Dieu, de la vie du Christ par le sacrifice, les sacrements, la pastoration du salut<sup>7</sup>. Membre du Christ pour sa sanctification, le prêtre remplit au nom et avec les pouvoirs du Christ, le rôle de père de la communauté chrétienne, dans laquelle la communauté religieuse est son œuvre de prédilection.

René CARPENTIER, S.J.

### Allocution aux Cardinaux, 23 juin 1964. — (*L'Oss. Rom.*, 24 juin 1964. — *La Croix*, 24 juin 1964).

A l'occasion de sa fête patronale, la S. Jean-Baptiste, S.S. Paul VI a reçu les cardinaux présents à Rome. Aux vœux qui lui furent offerts, le Pape a répondu en jetant un regard sur cette première année de pontificat et en manifestant au Sacré Collège certaines de ses intentions. Après avoir exprimé sa gratitude pour l'étroite collaboration des Cardinaux, S.S. Paul VI a tout d'abord rappelé que, dès les premiers jours de son élection, il avait considéré le Concile comme devant être l'œuvre principale de son pontificat. Le Pape a relevé les résultats obtenus. La récente création du Secrétariat pour les non-chrétiens qui, par sa nature même, est en dehors des objectifs du Concile, est cependant « sortie de l'atmosphère d'union et d'entente qui a nettement caractérisé le Concile lui-même ».

« Par cette initiative et d'autres analogues, poursuit le Saint-Père, Nous pensons donner une claire démonstration de la dimension catholique de l'Eglise qui, en ce temps et ce climat conciliaires, non seulement resserre ses liens intérieurs d'entente, d'amitié et de collaboration fraternelle, mais cherche aussi, à l'extérieur, un plan de dialogue et de rencontre avec toutes les âmes de bonne volonté ».

#### *Le pèlerinage en Terre Sainte.*

Parmi les événements de cette première année de pontificat, Paul VI note qu'il en est un « qu'en toute simplicité l'on peut appeler historique » et « qui est en réalité une grâce que le Seigneur a accordée à son Eglise » : le pèlerinage en Terre Sainte. Le Pape se demande pourquoi cette démarche a eu un tel retentissement, non seulement dans le monde chrétien mais au-delà. « Il Nous semble

6. Cfr article cité, *N.R.Th.*, 1962, p. 478, 2. — Sur l'origine des deux types de communautés, voir *ibid.*, p. 479-483.

7. Voir *Vocation sacerdotale, vocation religieuse*, dans *N.R.Th.*, 1962, p. 151-154.

que la réponse est la suivante : ce pèlerinage interprétait et donnait une expression et une réponse concrète à une aspiration commune, peut-être confuse, mais répandue et ressentie intimement, d'amitié fondée sur des raisons profondément humaines et en même temps idéales et transcendantes ». La rencontre avec la Hiérarchie des Eglises Orientales, unies ou non, a favorisé le mouvement de rapprochement avec les frères séparés « dans un esprit de charité mutuelle, de confiance et de meilleure compréhension, heureux prélude d'une reconstitution de l'unité ».

#### *Le retour à Patras du chef de S. André.*

Le Pape se déclare heureux de traduire en un geste significatif ses dispositions pour l'Eglise grecque orthodoxe. Accueillant la demande du Métropolitain Constantin de Patras, la basilique vaticane va rendre à cette Eglise la relique très précieuse du chef de S. André. C'est le 12 avril 1462, que Pie II l'avait reçue de l'Orient, avec l'intention de le lui rendre, le jour où il plairait à Dieu. Après que les Pères conciliaires auront, au cours de la III<sup>e</sup> Session, vénéré la sainte relique, une mission officielle la reportera à Patras. Les prières monteront vers le Seigneur pour que « la fraternité apostolique de Pierre et d'André fleurisse dans la communion de foi et de charité en l'Eglise qui dérive d'eux ».

#### *La situation de l'Eglise dans le monde et la défense de la paix.*

Le Pape ne peut manquer de constater avec douleur la condition faite à l'Eglise en diverses régions. Mais malgré tout, il veut avoir confiance dans la rectitude et le bon sens des responsables du bien public en ces pays.

Au sujet de la paix, le Souverain Pontife relève à la fois des indices troublants et un appel puissant à la concorde produit par « le besoin absolu de la paix et la confluence de tant de facteurs culturels, économiques, sociaux ». Il affirme sa volonté de poursuivre l'œuvre de paix que Pie XI, Pie XII, Jean XXIII ont chacun marquée d'une note particulière.

Le regard fixé sur l'avenir le Pape le voit chargé de graves problèmes et d'événements importants. Il en cite deux :

#### *Un très grave problème moral.*

Voici le texte intégral de cette importante partie de l'allocution :

« Ce problème, dont tous parlent, est celui qu'on appelle le contrôle des naissances ; c'est-à-dire d'une part de l'accroissement des populations et d'autre part de la morale familiale. Ce problème est extrêmement grave : il touche les sources de la vie humaine ; il touche les sentiments et les intérêts les plus intimes de l'expérience de l'homme et de la femme. C'est un problème extrêmement complexe et délicat. L'Eglise reconnaît ses multiples aspects, c'est-à-dire les multiples compétences (dont il relève), parmi lesquelles viennent certainement en premier lieu les époux, leur liberté, leur conscience, leur amour, leur devoir. Mais l'Eglise doit affirmer aussi sa compétence, à savoir celle de la loi de Dieu interprétée, enseignée, favorisée et défendue par elle. L'Eglise devra proclamer cette loi de Dieu à la lumière des vérités scientifiques, sociales, psychologiques qui, en ces derniers temps, ont fait l'objet d'études nouvelles très développées et de nouvelles documentations. Il sera nécessaire de regarder bien en face ce développement soit théorique soit pratique de la question. Et c'est précisément cela que l'Eglise est en train de faire. La question est à l'étude, une étude la plus large, la plus approfondie possible, c'est-à-dire qu'elle doit être la plus sérieuse et la plus honnête en une matière de telle importance.

La question est à l'examen, disons-Nous, et Nous espérons bientôt la conclure avec la collaboration d'hommes d'études nombreux et de haute valeur. Nous en donnerons par conséquent bientôt les conclusions dans la forme qui sera estimée la plus appropriée au sujet traité et au but à atteindre.

Mais pour l'instant Nous disons franchement que Nous n'avons pas jusqu'ici de raisons suffisantes de considérer comme dépassées et par conséquent (comme) non obligatoires les normes données par le Pape Pie XII à ce sujet<sup>1</sup>. Elles doivent donc être retenues comme valables au moins aussi longtemps que Nous ne Nous estimerons pas obligé en conscience à les modifier. Dans des questions aussi graves, il est bon que les catholiques suivent une seule loi, celle que propose l'Eglise avec toute son autorité, et il paraît par conséquent opportun de recommander que personne pour le moment ne s'arroge le droit de se prononcer en termes opposés aux règles en vigueur.»

#### *Le Congrès eucharistique de Bombay.*

Le Pape s'arrêta enfin sur la vision d'espérance que suscite le Congrès eucharistique international de Bombay, qui se tiendra fin novembre. Il a pour thème : L'Eucharistie et l'homme nouveau.

« C'est un événement grand en soi et qui devient de plus extraordinaire en raison du moment et du milieu dans lesquels il se déroulera, en apportant à l'Eglise tout entière, mais surtout au monde asiatique, le message éternel de la mystérieuse présence sacramentelle du Christ et en dévoilant quelque chose de son pouvoir vivifiant pour l'humanité ».

Ce Congrès paraît au Pape comme « un présage des temps nouveaux, que Nous voudrions presque appeler messianiques, tant est grand l'espoir de vie, de prospérité et de paix que le Congrès apporte avec lui ».

---

1. Pie XII a traité de ces matières par exemple dans le discours aux sages-femmes italiennes du 29 octobre 1951 (*N.R.Th.*, 1952, 70-80), au II<sup>e</sup> Congrès mondial de la fécondité et de la stérilité, le 19 mai 1956 (*N.R.Th.*, 1956, 858-862) ; au VII<sup>e</sup> Congrès de la Société d'hématologie, le 12 septembre 1958 (*N.R.Th.*, 1958, 974-976).